

## MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[Français]

## LES RELATIONS OUVRIÈRES—LA CSN SE RETIRERAIT DU CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS OUVRIÈRES

**M. Maurice Allard (Sherbrooke):** Monsieur l'Orateur, le 19 octobre dernier, en cette Chambre, je posais à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) la question suivante:

A la suite de la menace de la CSN de se retirer du Conseil canadien des relations ouvrières et de tous les autres organismes fédéraux, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si le comité ministériel, constitué depuis sept à huit mois, est à la veille de rendre une décision, relativement aux changements à apporter à la définition de l'unité des négociations? Dans le cas de l'affirmative, fera-t-il part de cette décision à la Chambre?

Cette question est grave, urgente et très importante; si elle n'est pas résolue rapidement, elle risque de soulever, dans le pays et dans le Québec, des conflits et des heurts irréparables.

Il y a plusieurs mois, la CSN présentait des griefs au gouvernement, et ce dernier, par un comité ministériel, s'engageait à étudier sérieusement le problème, mais nous attendons encore une prise de position. Plus la décision retarde, plus la tension augmente, et plus les malaises se multiplient. Il s'agit pour le gouvernement d'amender la loi fédérale sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, afin de définir précisément, au paragraphe (3) de l'article 2, l'unité de négociation, entre les employeurs et les employés au sein des organismes fédéraux, et de permettre que l'unité de négociation soit reconnue aussi sur le plan local et naturel.

Devant la généralité et l'imprécision de la loi, le Conseil canadien des relations ouvrières a interprété jusqu'à maintenant l'unité de négociation de façon trop restrictive et contraire à la liberté syndicale. En effet, ce Conseil canadien des relations ouvrières a statué en plusieurs cas que l'unité de négociation devrait être envisagée uniquement sur le plan national. Cette attitude ignore la liberté de l'employé de choisir son syndicat et, en certains domaines, comme celui de la radiodiffusion, cette attitude du Conseil canadien des relations ouvrières annule les caractéristiques des deux grandes cultures de notre pays.

Il est fondamental de respecter la liberté des gens plutôt que de chercher à leur imposer des structures. Le Canada doit être un pays démocratique, et nos lois doivent sauvegarder les prérogatives sacrées du travailleur. Le temps presse; l'action est nécessaire. Avant que la CSN ne se retire définitivement de tous les organismes fédéraux, j'espère que l'honorable ministre va accepter d'amender la loi et de nous faire part de sa décision ce soir.

En terminant, j'apprécierais aussi que l'honorable ministre donne les instructions voulues pour que se tiennent dans les deux langues officielles les discussions et les délibérations au Conseil canadien des relations ouvrières.

[Traduction]

**L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail):** Monsieur l'Orateur, si le député avait été mis au courant de la situation, il saurait que la dernière audience devant le Conseil canadien des relations ouvrières s'est tenue dans les deux langues. Il y avait l'interprétation simultanée, comme j'en avais donné l'assurance personnellement à la CSN quelques semaines auparavant.

Quant au premier point soulevé par le député, je reconnais qu'il est grave. Mais sa gravité tient au fait qu'il prétend qu'un régime de jurisprudence que le Conseil canadien des relations ouvrières édifie depuis quelque 22 ans, devrait être modifié. A cause de la gravité de la situation et des vues diamétralement opposées qu'ont présentées non pas un, mais au moins trois grands organismes syndicaux canadiens, l'affaire a été renvoyée à un comité spécial du cabinet. Nous n'avons pas obtenu la transcription des exposés de ces trois groupes avant la fin de l'été. On les étudie à l'heure actuelle.

Dès qu'il le pourra, le gouvernement annoncera les dispositions qui devraient être prises à propos de cette importante question —et je ne dis pas qu'on apportera un changement.

## LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ RELATIVE À LA CIGARETTE À LA RADIO

**M. Barry Mather (New Westminster):** Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai voulu poser la question suivante:

Compte tenu de l'inquiétude exprimée par la Société canadienne du cancer quant à la multiplication des maladies causées par la cigarette, quelles mesures sont prises pour supprimer les annonces de cigarettes des émissions canadiennes télévisées ou radiodiffusées?